

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE18

présenté par

Mme Corneloup, M. Ray et Mme Petex

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 4 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif affiché de cette proposition de loi (PPL) est de donner plus de liberté aux élus locaux en matière d'urbanisme pour favoriser la construction de logement. Des dispositions de l'article 2 de cette PPL visent à : « favoriser la construction de logements dans des zones d'activités économiques » (ZAE). Pour ce faire, la PPL propose de déroger au Plan local d'urbanisme (PLU).

Or le PLU est l'outil aux mains des élus locaux pour décider en fonction de leur projet de territoire où construire ou autoriser des logements. C'est en responsabilité que les élus choisissent les zones de logement (en fonction des critères de santé publique, d'accessibilité...).

Aussi il est contradictoire de vouloir permettre des dérogations aux dispositions votées par les élus locaux dans le cadre de leur PLU en affirmant par ailleurs leur donner plus de liberté.

De plus, la loi permet aux élus de modifier le PLU s'ils souhaitent par exemple vouloir construire des logements dans une ZAE.

Enfin, la loi ne définit pas ce qu'est une ZAE, ces dispositions paraissent donc difficilement applicables.

L'objet de cet amendement est bien de laisser aux élus locaux le choix de favoriser la construction de logements dans des zones d'activités économiques s'ils le souhaitent.